



2018-11-164-DR/CP

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUBERT
M. AJA	procuration à	M. GONZALES

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31

2018-11-164-DR/CP - PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence, un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL, à compter du 1^{er} Juillet 2017 avec une franchise de 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement de ces franchises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande suivante d'indemnisation :

- 04 Août 2017 : bris de glace vitre latérale arrière de **M. Frédéric DUFAUD** suite à une projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage par les services de la Ville, pour un montant de 471,47 euros T.T.C. Le remboursement s'effectue directement auprès de la MAAF ASSURANCES à Niort.

- 10 juillet 2018 : bris de glace vitre latérale arrière droite de **M. Jean-Claude BARNETCHE** suite à une projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage par les services de la Ville, pour un montant de 276,24 euros T.T.C. Le remboursement s'effectue directement auprès de la MACIF ASSURANCES à Agen.

DÉLIBÈRE

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de demandes d'indemnisation de

- **M. Frédéric DUFAUD** pour un montant de 471,47 euros T.T.C. Le remboursement s'effectue directement auprès de la MAAF ASSURANCES à Niort.
- **M. Jean-Claude BARNETCHE** suite à une projection de cailloux lors d'une opération de débroussaillage par les services de la Ville, pour un montant de 276,24 euros T.T.C. Le remboursement s'effectue directement auprès de la MACIF ASSURANCES à Agen.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget au titre des charges exceptionnelles (compte 678).

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 novembre 2018

Le Maire

